

FONCIERE FORESTIERE

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 10 154 700 €

SIEGE SOCIAL : PARIS (75009), 24 RUE DE CLICHY

521 860 700 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

Cher associé commandité, Chers actionnaires commanditaires,

Vous avez été convoqués à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément à la loi et à nos statuts à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Démission d'un membre du conseil de surveillance et nomination d'un membre du conseil de surveillance en remplacement.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Emission de 23 000 bons de souscription d'action donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 106 €, soit avec une prime de 6 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée (ci-après le(s) « **BSA 2026** »).
- Délégation de compétence à consentir au gérant à l'effet d'augmenter le capital social au profit des salariés dans le cadre des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation d'une réduction de capital au moyen d'un achat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation.
- Modifications à apporter aux stipulations de l'article 35 des statuts.

Vous avez entendu la lecture du rapport du gérant.

Vous avez, par ailleurs, entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice de sa mission de vérification et de contrôle des comptes sociaux ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.

Nous vous présentons nos observations sur le rapport du gérant ainsi que sur les comptes de l'exercice.

1. Sur le rapport du gérant

Nous vous précisons que :

- le gérant a tenu périodiquement informé le conseil de surveillance des opérations sociales et de leurs résultats par, notamment, la présentation de rapports trimestriels,
- les informations données dans le rapport du gérant et les documents adressés aux actionnaires commanditaires sur la situation financière n'appellent aucune remarque de la part du conseil de surveillance,
- le conseil de surveillance approuve et soutient les projets d'émission de bons de souscription d'actions afin de permettre à notre société de poursuivre son développement et l'acquisition de nouveaux massifs forestiers,
- le conseil de surveillance approuve également le projet de réduction de capital permettant à certains souscripteurs de se retirer de la société et de liquider leur participation.

2. Sur les comptes de l'exercice

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux et des documents comptables, le conseil de surveillance n'a aucune observation à formuler.

Le conseil de surveillance ne voit pas d'objection aux propositions du gérant faites à l'assemblée générale concernant l'affectation du résultat de l'exercice.

3. Sur l'activité du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le conseil de surveillance été régulièrement consulté dans les orientations stratégiques prises au cours de cet exercice.

4. Sur les projets d'investissements et de désinvestissements pour l'année 2026

Le conseil de surveillance, à l'instar de la gérance, rappelle que la valorisation des massifs forestiers s'apprécie en effet sur période minimale de 10 ans.

Il est précisé que le programme d'investissement pour l'année 2026 ne sera définitivement arrêté qu'à l'issue de l'augmentation de capital à réaliser cette année et après avoir fait le point sur les liquidités retirées de la cession des massifs forestiers.

La société aura, à ce moment, connaissance du montant exact de liquidités disponibles pour procéder à l'acquisition de nouveaux massifs et pour entretenir les massifs d'ores et déjà exploités.

Le conseil de surveillance soutient les projets d'acquisition et de diversification proposés par la gérance.

Monsieur Nicolas HODOUL
Président du conseil de surveillance

DocuSigned by:

952DB7C496B3453...